

Règlement du Jeu Concours Femina.fr

(Novembre 2010 – Dressing MONSHOWROOM)

Article 1

La société PRESSE INTER, éditrice du site Femina.fr, ayant son siège au 149 rue Anatole France, 92 300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 407679026, organise du 8 novembre au 6 décembre 2010 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Jeu concours Dressing Monshowroom".

Article 2

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure. Les membres de la société organisatrice ainsi que leur famille ne peuvent pas participer au jeu.

Article 3

Le jeu est présenté sur le site www.femina.fr et accessible depuis des bannières publicitaires sur plusieurs sites du groupe PRESSE INTER et ses partenaires, des emailings et des bannières publicitaires dans les newsletters permettront également d'accéder au jeu concours de Femina.fr.

Article 4

Pour jouer, le participant doit se rendre sur la page du concours.

Puis il doit répondre correctement à la question qui lui sera posée en cochant la bonne réponse parmi les 3 réponses proposées par question, et ce pendant toute la période de validité du jeu. Et il pourra choisir de cocher ou non la case correspondant à l'inscription aux newsletters de Femina.fr et de ses partenaires.

Les coordonnées incomplètes, illisibles, erronées, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Article 5

Le jeu concours de Femina.fr est doté d'un lot unique d'une valeur de 1 500 euros.

Le premier participant ayant répondu correctement à la question, qui sera tiré au sort, remportera le lot mis en jeu sur ce concours. Il s'agit d'un dressing complet de prêt-à-porter et d'accessoires d'une valeur de 1500 €. Le dressing se composera de différentes marques disponibles sur le site de Monshowroom.fr, des collections passées et en cours. Les photos disponibles sur les pages de concours ne sont pas contractuelles.

Article 6

Le 7 décembre 2010, le gagnant sera celui ou celle qui aura répondu correctement à la question et qui aura été tiré(e) au sort sous contrôle de La SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Article 7

Chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 8

Le(la) gagnant(e) recevra son lot dans un délai d'environ 4 semaines après la désignation du(de la) gagnant(e) à l'adresse indiquée sur le site. Le lot ne peut en aucun cas être échangé à la demande du (de la) gagnant(e) par un autre lot, ni contre leur valeur en espèce.

Le lot est attribué nominativement et ne peut être remis à des tiers.

Article 9

Si les circonstances l'exigent, PRESSE INTER se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un ou des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Tout lot non réclamé dans un délai d'un mois après 7 décembre 2010 restera la propriété de PRESSE INTER. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s), PRESSE INTER ne pourra être tenu responsable.

Article 10

PRESSE INTER se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11

PRESSE INTER ne saurait être tenu responsable du retard, des pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion, ou en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 12

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 13

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 14

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Article 15

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente.

Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement du présent concours est déposé au sein de La SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « jeux concours » puis « Consulter les règlements de jeux-concours ».

Le règlement complet est également disponible sur le site du jeu concours.

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Jeu concours Femina.fr - 9, place Marie-Jeanne Bassot, 92300 Levallois-Perret.

EXTRAITS DU REGLEMENT:

Jeu gratuit et sans obligation d'achat valable du 8 novembre au 6 décembre 2010 inclus.